

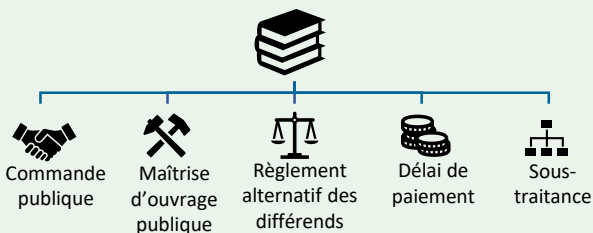
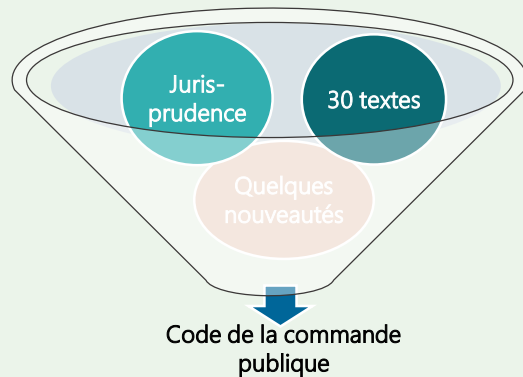
LES MODIFICATIONS RELATIVES EN MARCHÉS PUBLICS OPÉRÉES EN 2019

LES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Expérimentation pour achats innovants : possibilité de passer des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence pour les achats innovants d'un montant inférieur à 100 000€ HT.
- Révision des prix : obligation de fixer la révision des prix pour les achats de fournitures agricoles ou alimentaires.
- Commission d'appels d'offres : elle attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.
- Les organismes HLM :
 - Ne sont plus soumis à la loi MOP pour les éléments de missions du maître d'œuvre, la mission de base et sa rémunération forfaitaire.
 - N'ont plus l'obligation d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre.

LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le **code de la commande publique**, entré en vigueur au 1er avril 2019, réunit toutes les règles relatives aux marchés publics et aux concessions.



Il **codifie plusieurs textes**, autres que l'ordonnance et le décret relatifs aux marchés publics.

Il est **structuré en fonction de la vie du contrat**.



Remarque :

La codification, annoncée à droit constant, ne l'est qu'en partie. Voici quelques exemples de modifications.

CONTACT :

Julie Massieu – 06 81 61 11 69
contact@agence-declic.fr
www.agence-declic.fr

CATÉGORIE	AVANT LA CODIFICATION	APRÈS LA CODIFICATION	CHANGEMENT OPÉRÉ
Marché public et accord-cadre	Distinction avec un marché public et un accord-cadre (article 4 de l'ordonnance)	Définition d'un marché public (article L1111-1 du CCP) L'accord-cadre est défini comme une technique d'achat (article L2125-1 du CCP)	Disparition de la distinction entre le marché public et l'accord-cadre. L'accord-cadre devient une technique d'achat comme le concours.
Marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables	Dans certains cas, possibilité de recourir à des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30 du décret)	Dans certains cas, possibilité de recourir à des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables (article L2122-1 du CCP)	Disparition de la notion de négociation → Possibilité de conclure le marché directement sur la base de l'offre initiale de l'opérateur économique
Marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables	Possibilité de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 25 000€ HT (article 30 8° du décret)	Possibilité passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 25 000€ HT. Ou pour les lots dont le montant est inférieur à 25 000€ HT (article R2122-8 du CCP)	Rajout de la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les lots d'une même consultation qui sont inférieur à 25 000€ HT → Attention, le montant cumulé de ces lots ne doit pas excéder 20% de la valeur totale estimée de tous les lots (article R2123-1, 2°, b du CCP)
Offre anormalement basse	Enumération des justifications possibles pour les offres anormalement basses sans définition (article 60 du décret)	Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché. (article L2152-5 du CCP)	Rajout de la définition d'une offre anormalement basse avec deux critères cumulatifs → Reprise de la définition énoncée par les juges.
Procédure avec négociation (procédure formalisée)	Distinction entre la procédure concurrentielle avec négociation pour un pouvoir adjudicateur (article 71 du décret) et la procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour une entité adjudicatrice (article 74 du décret)	Une procédure avec négociation pour un acheteur (article L2124-3 du CCP)	Un seul terme pour englober la procédure formalisée permettant la négociation, quelque que soit le type d'acheteur public.